

Le 7 août 2017

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **SEPTIÈME jour du mois D'AOÛT de l'an deux mille DIX-SEPT**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS: Madame Gaétane Gaudreau Langlois ainsi que Messieurs Pierre Martineau et Dany Brodeur.

SONT ABSENTS : Messieurs George Charles Atkin et Christian Laporte.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de la mairesse Francine Caron Markwell.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, par intérim, Mme Caroline Rioux, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

Il y a 39 personnes dans l'assistance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 30.

17-08-900

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

17-08-901

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

*Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur
Il est résolu*

QUE les procès-verbaux des 3 et 31 juillet 2017 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE

17-08-902

3.1 Amendement à la résolution 17-07-898

ATTENDU QUE le contrat pour le remplacement du ponceau 2579 sur le chemin Magoon Point a été octroyé lors de l'assemblée spéciale du conseil du 31 juillet 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une condition à cet octroi;

*Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu*

QUE la résolution 17-07-898 soit amendée afin d'inclure la condition suivante :

« **QUE** le mandat de remplacement du ponceau 2579 soit donné conditionnellement à l'obtention des servitudes des propriétaires riverains aux travaux. »

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

Aucun suivi n'était nécessaire

5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

Il n'y a pas eu de rencontre en juillet

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Plusieurs citoyens ont manifesté leur inquiétude face à la vitesse de circulation dans les rues et chemins de la municipalité.

Un citoyen demande où en est le processus de refonte du règlement de zonage et s'il y aura une consultation publique éventuellement.

Un citoyen demande quel est l'échéancier des travaux de remplacement du pont sur le chemin Point Magoon.

Un citoyen transmet ses félicitations sur la mise en ligne sur le site internet du rôle d'évaluation.

Quelques citoyens émettent des commentaires concernant le processus référendaire et la suite des actions municipales compte tenu des résultats.

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. La correspondance peut être consultée au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de juillet 2017 est déposé aux membres du conseil.

8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport du mois de juillet 2017 est déposé aux membres du conseil.

8.3 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme

Le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme de la réunion du 11 juillet dernier est déposé aux membres du conseil.

8.4 Demande de dérogation mineure - lot 4 923 067 – 480 chemin Bissell

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 923 067 situé au 480 chemin Bissell demande une dérogation mineure afin de permettre que l'agrandissement du bâtiment principal possède une marge latérale gauche de 3,7 mètres, alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 5.9 f), exige une marge de recul latérale de 5 mètres et que cet agrandissement de ce bâtiment soit de 83,8% (soit 56,52 m²) au lieu de 50% autorisé (33,73 m²);

ATTENDU QUE le bâtiment principal est protégé par droits acquis selon son année de construction (1969)

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure avec les conditions suivantes : aucune structure permanente ne sera autorisée sur ou au-dessus de la galerie face au lac;

ATTENDU QUE cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 17 juillet dernier;

Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau

**Appuyé par le conseiller Dany Brodeur
Il est résolu**

QUE le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la présente demande de dérogation mineure incluant les conditions, pour le projet d'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 4 923 067, dans la zone Vb-1, afin de permettre une marge de recul latérale gauche de 3,70 mètres pour l'agrandissement, alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 5.9 d), stipule une marge de recul latérale de 5 mètres pour un bâtiment principal, et permettre un agrandissement du bâtiment principal de l'ordre de 83,8% (56,52 m²), alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 3.6), stipule qu'un bâtiment protégé par droits acquis peut agrandir sans excéder plus de 50% de la superficie au sol existante au moment où celui-ci est devenue dérogatoire

ADOPTÉE

17-08-904

8.5 Demande de dérogation mineure - lot 4 923 129 – 205 Bosquets Fleuris

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 923 129 situé au 205 Bosquets Fleuris demande une dérogation mineure afin de permettre que l'agrandissement du bâtiment principal possède une marge de recul latérale gauche de 3.56 mètres, alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 5.9 f), exige une marge de recul latérale de 5 mètres;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal de refuser la demande au motif qu'un agrandissement conforme à la réglementation en vigueur est possible;

ATTENDU QUE cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 17 juillet dernier;

**Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu**

QUE le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la présente demande de dérogation mineure pour le projet d'agrandissement pour la résidence situé au 205 chemin Bosquets-Fleuris, sur le lot 4 923 129, dans la zone Vb-1, afin de permettre que l'agrandissement du bâtiment principal possède une marge de recul latérale gauche de 3,56 mètres, alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 5.9 f), stipule une marge de recul latérale de 5 mètres pour les motifs énoncés ci-dessus.

ADOPTÉE

17-08-905

8.6 Demande de dérogation mineure - lot 4 924 180 – 168 chemin Mc Gowan

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 924 180 situé au 168 chemin Mc Gowan, demande une dérogation mineure afin de permettre que le bâtiment principal possède une marge de recul avant de 14,13 mètres alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 5.9 e), exige une marge de recul avant de 15 mètres;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la demande;

ATTENDU QUE cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 17 juillet dernier;

**Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu**

QUE le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la présente demande de dérogation mineure pour la résidence existante située au 168 chemin Mc Gowan, sur le lot 4 924 180, dans la zone RURE-1, afin de permettre que le bâtiment principal possède une marge de recul avant de 14,13 mètres pour l'existant, alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 5.9 e), stipule une marge de recul avant de 15 mètres.

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

17-08-906

9.1 Remboursement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques, règlements 386-2016 et 389-2016

ATTENDU QUE le règlement 386-2016 prévoit que la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursables au propriétaire de tout immeuble qui procède à la construction ou la réfection d'une installation septique selon certaines conditions;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'une analyse par l'inspectrice en environnement et que cette demande rencontrait les conditions d'éligibilité au programme;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au lot 5 999 246 a procédé au remplacement de son installation;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur
Il est résolu***

QUE le conseil accepte la demande d'inscription au programme et accorde au propriétaire du lot 5 999 246, la subvention couvrant les frais de 17 650.00\$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture reçue à ce titre d'Excavation André Grenier inc, tel que le règlement le prévoit, conditionnellement au paiement par le propriétaire de tout arrérage dû à la municipalité au moment de la demande ainsi qu'au dépôt d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel qualifié et compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22)*.

QUE le conseil mandate la directrice générale et secrétaire trésorière, ou la directrice générale et secrétaire trésorière par intérim ou son adjointe à appliquer les dispositions du règlements 389-2016 lorsque le financement de l'emprunt sera accordé.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

17-08-907

10.1 Appel d'offres - déneigements des immeubles municipaux

ATTENDU QUE la municipalité devra faire un appel d'offre sur invitation pour le déneigement des immeubles municipaux pour les saisons 2017-2018 soit les parties Georgeville et Fitch Bay;

ATTENDU QUE la municipalité a scindé le contrat en deux parties, soit:

La partie Georgeville:

PARTIE 1:

- Caserne d'incendie sur le Chemin Channel, situé au 312 chemin Channel;
- Chemin Heath et l'accès à la Station d'épuration de Georgeville;
- Stationnement du Carré Copp;

- L'accès aux bornes sèches (2) du stationnement du centre communautaire de Georgeville;
- De l'intersection Magoon Point et Camber au 1280, Magoon Point;
- Tour de communication, situé sur le chemin Sheldon;
- La section Sud du Chemin Noël, soit à partir du 641 Chemin Noël au 581 Chemin Noël pour une distance approximative de 0,3 km ainsi que la virée pour l'autobus scolaire;
- Chemin Landreville pour une distance approximative de 0.12 km.

La partie Fitch Bay:

PARTIE 2:

- Les deux entrées et le stationnement de l'Hôtel de Ville;
- Caserne des pompiers de Fitch Bay, situé au 840, chemin Sheldon;
- Station d'épuration des eaux usées de Fitch Bay à l'intérieur et à l'extérieur des clôtures;
- Station de pompage jusqu'à 20 pieds de la génératrice en direction de la borne sèche et incluant la borne sèche;
- Parc Forand sur une largeur de 20 pieds;
- Partie du chemin Ridgewood menant au pont couvert.
- La virée sur la chemin Arrow Head

ATTENDU QUE les appels d'offres devront expédiées à différents fournisseurs;

ATTENDU QUE les soumissions devront être reçues au bureau municipal au plus tard 11h30 le 25 août 2017;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu***

QUE le conseil autorise la directrice générale par intérim à procéder l'appels d'offres sur invitation selon les modalités de l'appel d'offres précédent.

QUE la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées et se dégage de plus de toutes responsabilités quant aux frais encourus par les soumissionnaires pour la préparation des soumissions.

ADOPTÉE

17-08-908

10.2 Appel d'offres - déneigements des chemins municipaux

ATTENDU QUE la municipalité devra faire un appel d'offre public pour le déneigement des chemins municipaux pour les saisons 2017-2020;

ATTENDU QUE les soumissions devront être reçues au bureau municipal au plus tard 11h00 h le 5 septembre 2017;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil autorise la directrice générale par intérim à procéder l'appel d'offres public selon les modalités de l'appel d'offres précédent.

QUE la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées et se dégage de plus de toutes responsabilités quant aux frais encourus par les soumissionnaires pour la préparation des soumissions.

ADOPTÉE

17-08-909

10.3 Appel d'offres – abris au Parc Thayer

ATTENDU QUE la municipalité devra faire un appel d'offre sur invitation pour l'abris au Parc Thayer;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur
Il est résolu***

QUE le conseil autorise la directrice générale par intérim à procéder l'appel d'offres sur invitation selon les modalités entendues et les plans soumis.

QUE la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées.

ADOPTÉE

17-08-910

10.4 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – confirmation des travaux

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une subvention de 9 180 \$ pour des travaux sur le chemin Marcoux dont 9 180 \$ pour l'exercice financier 2015-2016 dont les versements sont échelonnés sur trois (3) années budgétaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018;

ATTENDU QUE pour obtenir le dernier versement, les travaux effectués et déclarés devaient couvrir tout le montant de la subvention;

ATTENDU QUE des travaux admissibles supplémentaires ont été effectués en 2016 pour un montant de 3 077.63\$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau

Il est résolu

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Marcoux, pour un montant subventionné de 9 180\$ échelonné sur trois (3) années conformément aux exigences du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

17-08-911

10.5 Remplacement de ponceaux

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Stanstead prévoit le remplacement de plusieurs ponceaux sur certains de ses chemins municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions pour la fourniture de ces ponceaux auprès de 3 entreprises.

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission à ce titre;

Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le conseil autorise le responsable de la voirie à s'approvisionner auprès de Rona J Ancil, pour la fourniture de 18 ponceaux au coût de 6 822.00\$ plus les taxes applicables

QUE cette dépense soit comptabilisée à même le poste budgétaire 02 32016 521

ADOPTÉE

17-08-912

10.6 Rapiéçage d'asphalte

ATTENDU QUE des soumissions pour l'obtention d'un prix à la tonne pour le rapiéçage d'asphalte sur certains chemins de la municipalité ont été demandées par le responsable des travaux publics auprès de 2 entreprises;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une (1) soumission à ce titre, et il s'avère que la soumission rencontre le budget prévu;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur
Il est résolu***

QUE le conseil autorise le responsable de la voirie à s'approvisionner auprès de Pavage Orford inc, dont le prix de la tonne soumis est de 300\$ pour un montant maximal de 4 200\$ plus les taxes applicables, soit 14 tonnes.

QUE cette dépense soit comptabilisée à même le poste budgétaire 02 320003 521

ADOPTÉE

17-08-913

10.7 Contrat pour le marquage de rue

ATTENDU QUE le responsable des travaux publics a demandé des soumissions auprès de trois compagnies, concernant le marquage de rue;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu 1 soumission à ce titre, et il s'avère que la soumission rencontre le budget prévu;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil accorde le contrat à la compagnie Ligne Maska pour le marquage des chemins/rues Fitch Bay, Tomifobia, Merrill, Mc Gowan et Magoon Point au coût de 6 883.75 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire 02 35500 521.

ADOPTÉE

11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

17-08-914

11.1 Approbation des comptes payés et à payer

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour les mois de juillet 2017, et autorise la directrice générale par intérim à payer du fonds général les comptes fournisseurs conformément à la liste approuvée.

- Total des comptes payés : 35 369.36 \$
- Total des comptes à payer: 227 558.57 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de juillet 2017, à savoir:

- Salaires des employés 31 799.78 \$
- Salaires des élus 4 042.50 \$
- Chef Pompier et adjoint 2 077.14 \$
- Pompiers (avril, mai, juin) 9 175.94 \$
- CCU 78.54 \$
- CCE 117.81\$

ADOPTÉE

11.2 Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale par intérim, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport de la directrice générale par intérim 0\$
- Rapport du responsable/adjoint de la voirie et infrastructures 729.29 \$
- Rapport du chef pompier 1 857.89 \$

17-08-915

11.3 Subvention à l'organisme Le Pont

ATTENDU QUE l'organisme Le Pont offre de l'aide de médiation gratuitement lors de conflits aux citoyens des municipalités de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE cette médiation évite souvent la poursuite judiciaire et favorise la résolution de conflits de façon harmonieuse en favorisant le bon voisinage;

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Dany Brodeur

Il est résolu

QUE le Conseil autorise le versement d'une subvention de 300\$ à l'organisme Le Pont en soutien à ses activités.

QUE le montant de ces dépenses est approprié à même le poste budgétaire numéro 02 19000 996.

ADOPTÉE

17-08-916

11.4 Entente avec l'organisme La Ressourceries des Frontières

ATTENDU QUE la municipalité a signé une entente avec La Ressourceries des Frontières pour l'année 2017;

ATTENDU QUE cette entente a été révisé en raison de la restructuration de l'organisme;

ATTENDU QUE l'entente révisée revoit à la baisse la contribution de la municipalité à l'organisme pour l'année 2017;

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Dany Brodeur

Il est résolu

QUE le conseil accepte les nouvelles conditions de l'entente, notamment le montant révisé à 19 500.13\$ plutôt que 23 608.00\$ prévu initialement;

QUE le conseil autorise la directrice générale par intérim Mme Caroline Rioux ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, et la Mairesse ou en son absence le maire suppléant, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente révisé et tous autres documents s'y rattachant.

ADOPTÉE

17-08-917

11.5 Acceptation du décompte progressif numéro 1 pour les travaux du Parc Thayer

ATTENDU la recommandation de paiement St-George structures et génie civil datée du 27 juin 2017 en regard du décompte progressif no 1 – Surface multi fonctionnelle;

Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le conseil accepte le décompte progressif no 1 – surface multi fonctionnelle au montant de 121 234.64 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit appropriée tel que prévu, soit 50% attribué au programme de subvention des infrastructures sportives selon les dépenses admissibles du programme et 50% attribué au Fonds de roulement de la municipalité.

ADOPTÉE

17-08-918

11.6 Acceptation du décompte progressif numéro 2 pour les travaux du Parc Thayer

ATTENDU la recommandation de paiement St-George structures et génie civil datée du 25 juillet 2017 en regard du décompte progressif no 2 – Surface multi fonctionnelle;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur
Il est résolu***

QUE le conseil accepte le décompte progressif no 2 – surface multi fonctionnelle au montant de 5 465.21 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit appropriée tel que prévu, soit 50% attribué au programme de subvention des infrastructures sportives selon les dépenses admissibles du programme et 50% attribué au Fonds de roulement de la municipalité.

ADOPTÉE

17-08-919

11.7 Demande de soutien financier – Municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est

ATTENDU QUE la municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est a entrepris une démarche maintenant judiciairisée contre une pétrolière dont l'objectif ultime est la protection des sources d'eau potable;

ATTENDU QUE la conclusion de cette procédure peut avoir des impacts sur la compétence municipale en matière de gestion du territoire;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Stanstead est sensible à cette démarche;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur
Il est résolu***

QUE le Conseil autorise le versement de 500\$ à la municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est en soutien à ses activités.

QUE le montant de ces dépenses est approprié à même le poste budgétaire numéro 02 19000 996

ADOPTÉE

17-08-920

11.8 Dépôt des résultats définitifs du scrutin référendaire du 30 juillet 2017

ATTENDUE QUE le 30 juillet 2017, des référendums portant sur l'approbation de règlement modifiant le règlement de zonage des zones Rd-1, Rd-2, Vc-2 et Ve-1 de la municipalité se sont tenus;

ATTENDU QUE des états des résultats définitifs ont été dressés par la secrétaire-trésorière tel que prescrit à l'article 578 de la Loi sur les Élections et les référendums Municipaux (LERM), lesquels sont joints en annexe A du présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu***

DE prendre acte du dépôt des états des résultats définitifs de la secrétaire-trésorière, lequel apparaît en annexe A du présent procès-verbal. »

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Dépôt du rapport du service incendie

Le rapport des activités mensuelles du département incendie du mois de juillet 2017 est déposé aux membres du conseil.

17-08-921

13.2 Embauche d'un pompier

ATTENDU QUE le chef pompier a recruté M. Vincent Trudeau pour faire partie de l'équipe des pompiers au service de la municipalité;

ATTENDU QUE le chef pompier et la directrice générale par intérim ont rencontré M. Trudeau et recommandent son embauche;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil embauche Monsieur Vincent Trudeau à titre de pompier au sein de la municipalité.

QUE le salaire sera établi selon la politique salariale en vigueur.

ADOPTÉE

14. LOISIRS ET CULTURE

15. VARIA

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

D'autres questions ont été posées sur le résultats du référendum et l'application réglementaire.

Plusieurs commentaires ont été relevés concernant des point dangereux sur certains chemins municipaux et sur le stationnement au pont couvert.

Une main d'applaudissement a été initiée par les citoyens afin de féliciter le conseil, les employés et les bénévoles sur la tenue de l'évènement du 150^e de la Confédération du Canada le 5 août 2017.

Sur cette même note, Madame la Mairesse a manifesté ses félicitations à toute l'équipe de bénévoles pour le temps et les efforts consacrés, elle a souligné la contribution de Florence et Marcel Noel, qui ont généreusement accepté de prêter leur magnifique propriété pour tenir cet évènement. Finalement, un mot spécial pour féliciter Madame Hélène Hamel, agente au développement communautaire, pour tout le travail accompli au succès de l'évènement.

17-08-922

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Gaétane Gaudreau, il est 20h23.

Mme Francine Caron Markwell
Mairesse

Caroline Rioux
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim